

ANNULE ET REMPLACE LE PRÉCÉDENT

Accusé de réception en préfecture
050-200057636-20240704-2024-07-03-AR
Date de télétransmission : 05/07/2024
Date de réception préfecture : 05/07/2024

ARRETE DU MAIRE CRÉANT UN SENS INTERDIT ET UN SENS UNIQUE RUE DE L'ÉGLISE

Le Maire de la commune de LE TEILLEUL,

VU, le code général des collectivités territoriales,

VU, le code de la route,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant le problème posé par la largeur de la rue de l'Eglise Le Teilleul suite aux travaux d'aménagement de la place de l'hôtel de ville,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue de l'Eglise à Le Teilleul,

Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 : Il est instauré une zone partagée rue de l'église à partir de l'intersection formée avec la rue Chanoine Paysant et jusqu'au croisement avec la rue Beauregard.

Article 2 : La circulation dans la rue de l'église Le Teilleul sera à sens unique entrant à partir de l'intersection formée avec la rue Chanoine Paysant jusqu'à l'intersection formée avec la rue Beauregard.

Article 3 : La vitesse est abaissée à 20 km/heure pour tous les véhicules circulant rue de l'église Le Teilleul.

Article 4 : Les véhicules de la rue de l'église doivent laisser la priorité aux véhicules circulant à leur droite.

Article 5 : Le stationnement est autorisé sur cette rue aux emplacements prévus à cet effet.

Article 6 : La signalisation réglementaire correspondante sera mise en place par la commune du Teilleul.

Article 7 : Les dispositions définies par l'article 1^{er}, 2, 3, 4, 5 prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 6 ci-dessus.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de LE TEILLEUL

Article 10 : Le présent arrêté annule et remplace tous les arrêtés portant réglementation à la circulation de la rue de l'Eglise commune de LE TEILLEUL

Article 11 : Le maire de la commune de LE TEILLEUL, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Ampliations destinées à :

- M. le sous-préfet d'Avranches,
- M. le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche,
- M. le commandant de la compagnie de gendarmerie d'Avranches,
- M. le directeur général des services du département de la Manche,
- M. le responsable de l'agence technique départementale du Sud Manche,
- M. le responsable DDTM de la Manche-Délégation territoriale SUD à Avranches

Fait au Teilleul,
le 4 juillet 2024
Le Maire de LE TEILLEUL



Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté